



REGLEMENT DES INVITATIONS

Les adhérents du club ainsi que les souscripteurs à une carte de second club peuvent inviter des **licenciés** extérieurs au club.

Ils peuvent également inviter des **non-licenciés** pour une séance de découverte du tir sportif dans la **limite de deux invitations** par année sportive pour le.a même non-licencié.e.

Ces invitations ne peuvent avoir lieu que **dans le strict cadre réglementaire suivant** :

- L'invitant.e doit transmettre les prénom, nom et date de naissance de ces invité.es au président de l'association qui établira, ou non, un badge invité.e pour chaque personne.

Pas de badge invité.e = pas d'invité.e.

- L'invitant.e doit **enregistrer** ses invité.es sur le **cahier de présence** avec la mention "invité".

- Les invité.es, comme les membres, doivent respecter les éventuelles **mesures sanitaires** affichées sur la porte d'accès au stand.

- **L'invitant.e** doit être présent.e tout au long de la séance de tir.

Il.elle **est responsable** de la connaissance des consignes de sécurité, énoncées dans le règlement intérieur, par ses invité.es ainsi que du déroulement de leur séance de tir.

Tout manquement aux consignes de sécurité de la part de ses invité.es pourra entraîner l'exclusion de l'invitant.e du club.

- Chaque **invité.e** devra s'acquitter d'un **droit d'entrée** en guise de participation à l'entretien des installations qu'il utilise.

Charge à l'invitant.e de collecter ces sommes et de les remettre au président de l'association.

- Conformément à la directive www.fftir.org/2018-circulaire-tirs-du2019initiation les invité.es ne disposant pas d'une licence fédérale ne peuvent être invité.es que deux fois par année sportive,

- L'existence de ce **règlement** est porté à la **connaissance** de tout **nouveau.elle membre** qui, de ce fait, est réputé.e en avoir pris connaissance et en avoir accepté le contenu.

Le non respect de ce règlement **met en cause le mode de fonctionnement du club**, car un permanent devrait être présent à chaque ouverture du stand, pour s'assurer que toutes les personnes présentes sont bien prises en compte par la FFTir.

Par conséquent, **tout adhérent.e introduisant une personne étrangère au club sans l'autorisation expresse (établie par écrit) du président.e sera exclu.e du club.**